

Aïkido Kokyu Jauche a.s.b.l.
Règlement d'ordre intérieur au 4 septembre 2023

Article 1 :

Le club d'aïkido de Jauche (dit « Aïkido Kokyu Jauche ») est une association sans but lucratif enregistrée sous le numéro d'entreprise 0802.134.966 au Moniteur belge et chapeauté par l'Association francophone d'Aïkido (AFA). Le club a pour objet social le développement de l'aïkido et la création de liens entre les participant.e.s et sympathisant.e.s de la discipline, par l'organisation de cours réguliers et de stages.

Les cours sont donnés dans les locaux sportifs de la commune d'Orp-Jauche situés rue Brigadier Laurent Mélard 19 à Jauche.

L'âge minimum des adhérents est fixé à 8 ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le professeur responsable du club.

Toute adhésion entraîne l'acceptation du règlement d'ordre intérieur du club ainsi que des règles édictées par la commune d'Orp-Jauche en ses locaux sportifs. Un exemplaire de chaque règlement d'ordre intérieur est remis lors de l'inscription définitive.

Article 2 : Organisation des cours

La saison d'activités du club débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante. Elle est divisée en deux périodes de cinq mois (de septembre à janvier, de février à juin).

Les cours enfants (de 8 à 13 ans) ont lieu une fois par semaine, le lundi. Ils sont suspendus pendant les congés scolaires sauf exceptions à déterminer au cas par cas.

Les cours adultes (à partir de 14 ans) ont lieu deux fois par semaine, le lundi et le mercredi.

Aucun.e mineur.e n'est inscrit.e sans l'autorisation parentale ou de tutelle.

En cas d'absence du professeur responsable ou d'un.e professeur.e assistant.e, les cours pourraient être donnés par un.e élève-assistant.e.

Tous les cours sont suspendus lorsque les locaux sportifs sont fermés, selon les directives de la commune d'Orp-Jauche.

Article 3 : Inscription et cotisations

La participation aux deux premiers cours d'essai est gratuite. L'inscription définitive est prise au troisième cours.

Les cotisations sont payables au début de chaque période de cinq mois. Toute période de cinq mois commencée est entièrement due.

La cotisation enfants (de 7 à 14 ans) se monte à 50€ par période de cinq mois.

La cotisation adulte (à partir de 14 ans) se monte à 75€ par période de cinq mois.

Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf contre-indication dûment justifiée par un certificat médical. Dans ce cas, le remboursement a lieu au prorata du nombre de mois encore à suivre durant la période de cinq mois commencée.

L'annulation occasionnelle d'un cours indépendante de la volonté du club (par exemple lorsque les locaux sont inaccessibles) ne donne pas lieu à remboursement, sauf circonstances exceptionnelles à déterminer par le professeur responsable.

Article 4 : Licence - assurance

Une licence-assurance annuelle est contractée par le club.

Le tarif de la licence-assurance se monte à 30€ pour les enfants et 35€ pour les adultes. Le paiement doit avoir lieu lors de la première inscription ou à la date d'échéance annuelle de l'assurance, selon le cas.

Le défaut de licence-assurance décharge d'office le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Certificat médical

La pratique de l'aïkido est obligatoirement soumise à la délivrance d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur d'aptitude à la pratique.

Le certificat médical ou l'attestation sont renouvelées chaque année, avant la date d'échéance de la licence-assurance (15 septembre) au plus tard ou pour les nouveaux. Ils membres dans les 15 jours après la date d'inscription.

Toute personne pratiquant sans avoir produit le certificat médical ou d'attestation sur l'honneur, pourrait décharger d'office le club de toute responsabilité administrative en cas d'accident.

Article 6 : Paiements

Tous paiements (assurance et cotisation club) sont à effectuer sur le compte du club, dans les huit jours de la notification.

Nom du compte : Aïkido Kokyu Jauche
Numéro du compte : BE44 3632 3237 3745

L'adhésion n'est effective qu'après règlement de la licence-assurance, de la cotisation au club et la production d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur.

Article 7 : Enfants

Le club n'assume aucune responsabilité à l'égard des enfants mineurs en-dehors de la période de cours.

Les enfants mineurs restent sous la garde de leurs parents jusqu'à l'arrivée du professeur. Il est donc fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un.e responsable avant de laisser les enfants sur place.

Les parents sont priés de venir rechercher leurs enfants dès la fin de l'entraînement (et ce même si les enfants sont évidemment gardés sous surveillance en cas de retard).

Article 8 : Pratique de l'aïkido

Les élèves doivent arriver en tenue de ville, le keikogi (kimono) étant réservé aux entraînements. Des vestiaires sont mis à la disposition des pratiquant.e.s.

Il est interdit de se déplacer pieds nus entre les vestiaires et le dojo. L'accès au dojo implique l'utilisation de chaussures réservées à cet effet (zori, sandales, tongs).

Une tenue décente pour l'entraînement est de rigueur, à savoir :

- Pour les enfants, un keikogi blanc, propre et une ceinture blanche, un tee-shirt blanc porté en-dessous du keigogi est toléré en cas de refroidissement de l'enfant
- Pour les adultes, un keikogi blanc, une ceinture de couleur blanche ou noire correspondant au grade et, le cas échéant, un hakama noir ou bleu foncé, un tee-shirt blanc porté en-dessous du keigogi est toléré pour les pratiquantes

Le keikogi doit être propre à chaque entraînement.

Durant les cours, il est interdit de porter montres, bagues, alliances, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles, couvre-chefs etc.

Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres.

La circulation sur les tatamis se fait uniquement à pieds nus ou chaussé de tabis (chaussons). Il est strictement interdit de marcher avec des chaussures sur les tatamis.

Si le.la pratiquant.e a une quelconque blessure ou infection aux pieds, il est invité à porter des chaussettes propres afin de garantir une hygiène parfaite des tatamis.

Article 9 : Étiquette dans le dojo

Afin de veiller au bon déroulement des cours, par respect pour les élèves, le professeur et les assistant.e.s, il est demandé d'observer les horaires prévus dans toute la mesure du possible.

En cas de retard, l'entrée dans la salle se fait de façon discrète.

Le.la pratiquant.e en retard se place en seiza (position à genoux) au bord du tatami, à gauche en entrant dans le dojo, et attend que le professeur ou un.e assistant.e lui donne l'autorisation de rejoindre le groupe. À ce moment, le.la pratiquant.e effectue un salut au professeur et monte sur le tatami.

Si le cours est entamé le.la pratiquant.e rejoint le groupe. Si les élèves sont en seiza, le.la pratiquant.e prend place au bout de la file à côté des élèves les moins gradé.e.s.

Article 10 : Visiteurs

Les parents et ami.e.s peuvent assister aux cours dans le dojo à condition d'occuper les places visiteurs, d'enlever leurs chaussures avant d'entrer dans le dojo et de ne pas distraire les élèves pendant le cours.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en sourdine, sauf en cas de force majeure.

Article 11 : Responsabilité

Dans le cadre des cours ou des stages d'aïkido, tout dommage matériel causé volontairement par un.e pratiquant.e aux installations mises à disposition entraîne le remboursement intégral des dommages causés.

La pratique de l'aïkido ne nécessite pas l'utilisation d'objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte des locaux. Sauf avis contraire, il est vivement conseillé de ne pas laisser de vêtements ou de valeurs dans les vestiaires. Les effets personnels peuvent être déposés dans le dojo pour la durée du cours.

Article 12 : Comportement

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est la règle au sein du club, tant lors des entraînements que lors des stages.

Tout.e membre se manifestant par des propos incorrects ou une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages peut faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou d'une exclusion définitive.

Il est interdit de manger, de fumer et de consommer alcool ou drogue au sein des locaux ou dans la cour devant ceux-ci.

L'usage abusif des compétences en arts martiaux est strictement interdit en-dehors du dojo, notamment sur la voie publique ou à l'école.

Article 13 : Sanctions

Une amende, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive, peuvent être prononcées à l'égard d'un.e membre qui :

- Ne respecte pas le présent règlement d'ordre intérieur
- Ne respecte pas la discipline du dojo,
- Adopte un comportement inapproprié ou
- Provoque des dégradations aux installations, tant dans le dojo que dans l'ensemble de l'infrastructure sportive mise à disposition (parking compris).

Aucun remboursement de cotisation n'est effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 14 : RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens.

Afin de respecter les obligations de ce règlement, le club s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des membres. Conformément à la loi, le libre

accès aux données personnelles est garanti. Le la membre peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : rgpd@aikidojauche.be

Article 15 : Coordonnées utiles

- Professeur responsable : alain.calomme@aikidojauche.be - 0477/25.81.62
- Trésorière : mathilde.calomme@aikidojauche.be - 0476/25.81.62
- Secrétaire : catherine.rosaux@aikidojauche.be - 0473/50.29.35
- Adresse siège social : rue de la Poste 4 à 1350 Jauche

Merci pour votre compréhension et bonne pratique.



<http://www.aikidojauche.be>